



Examen du recours à des pratiques de justice réparatrice avec des délinquants adultes atteints de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF)

Jane Evans et Natacha Bourgon

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice Canada

2020

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d'avis contraire.

- On vous demande seulement :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
 - d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
 - d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2020

Table des matières

Remerciements.....	4
1. Introduction.....	5
2. Méthodologie	8
3. Conclusions.....	9
3.1 Principaux défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes de l'ETCAF dans le SJP	10
3.2 Tribunaux intégrés.....	12
3.3 Approches de justice réparatrice	12
A. Faire participer les victimes.....	14
B. Adaptation aux besoins uniques des délinquants atteints de l'ETCAF	15
C. Résultats en matière de JR	18
3.4 Collaboration avec d'autres services communautaires	19
4. Leçons retenues.....	20
5. Conclusion	21
6. Bibliographie.....	24

Remerciements

Le ministère de la Justice du Canada aimerait remercier les représentants des cinq programmes communautaires pour leur soutien continu, leur participation et leur collaboration durant le projet. Le Ministère aimerait également remercier Goss Gilroy Inc. et Otter Daughters Consulting pour leur collaboration et leur soutien dans le cadre de cette étude. Enfin, des remerciements particuliers sont présentés à Richard Gill, Alderson-Gill and Associates, pour son excellent leadership, sa gestion de projet, sa participation et son engagement dans l'examen collaboratif.

1. Introduction

Il y a de sérieuses préoccupations quant à vulnérabilité et aux besoins des personnes atteintes de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) dans le système de justice pénale (SJP). L'ETCAF, un terme de diagnostic utilisé pour décrire les conséquences de l'exposition prénatale à l'alcool sur le cerveau et le corps, est une invalidité permanente. Bien que chaque personne atteinte de l'ETCAF soit unique, la plupart éprouveront des difficultés dans leur vie quotidienne et auront besoin de soutien pour l'apprentissage, la mémoire, l'attention, la communication, la capacité de régulation émotionnelle, les habiletés motrices, la santé physique et les habiletés sociales (Fraser 2008).

Il n'existe que peu de recherches sur la prévalence de l'ETCAF au Canada. Le Canada FASD Research Network a indiqué que la meilleure estimation de l'ETCAF dans la population canadienne en général est de 4 %. (Flannigan et autres, 2018a). Il n'existe que très peu de recherches sur la prévalence des adultes atteints de l'ETCAF dans le SJP, ce qui se traduit par des estimations variables. En 2011-2012, la prévalence de l'ETCAF était estimée à 9,9 % chez les adultes en détention au cours d'une journée au Canada (TSAF Ontario, 2015). Une étude plus récente a révélé qu'environ 17,5 % des délinquants du système correctionnel du Yukon étaient atteints de l'ETCAF (McLachlan n.d.).

Des préoccupations croissantes quant à vulnérabilité et aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF dans le SJP ont été soulevées dans plusieurs forums. Entre 2014 et 2016, trois projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés pour modifier le *Code criminel* et la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*¹. Bien que les projets de loi n'aient pas été adoptés, ils demandaient un certain nombre de modifications pour répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF qui ont des démêlés avec le SJP. Il s'agissait notamment d'ajouter une définition de l'ETCAF dans le *Code criminel*, d'établir une procédure d'évaluation des personnes atteintes de l'ETCAF, d'exiger des tribunaux qu'ils considèrent l'ETCAF comme un facteur atténuant lors de la détermination de la peine et de veiller à ce que des plans de soutien externe soient mis en place pour les personnes atteintes de l'ETCAF.

¹ Le projet de loi C-583 a été présenté le 31 mars 2014; le projet de loi C-656 a été présenté le 10 mars 2015; et le projet de loi C-235 a été présenté le 25 février 2016.

En 2015, deux des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) ont demandé aux gouvernements d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de prévenir ce trouble grâce à des programmes adaptés à la culture, et d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints de l'ETCAF².

Un examen de la documentation de 2018 sur l'ETCAF et le SJP a souligné le manque de recherche sur les interventions de la justice pour les délinquants atteints de l'ETCAF. Plus précisément, l'examen indique que [traduction] « nous avons une compréhension limitée, compte tenu des données actuelles, des types de soutien qui pourraient conduire à de meilleurs résultats. Il n'y a pas de recherche pour étudier quelles formes d'intervention peuvent fournir de l'aide ou causer du tort aux personnes qui ont des démêlés avec le système » (Flannigan et autres, 2018b).

La nécessité de déterminer les programmes et les services qui pourraient conduire à de meilleurs résultats a également été soulignée dans un rapport de 2016 du Comité directeur sur le TSAF et l'accès à la justice à l'intention des ministres et sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la Justice. Le rapport recommande que « les administrations envisagent de procéder à une évaluation de l'efficacité des approches de justice réparatrice pour les personnes atteintes du TSAF ». Il a également souligné l'importance de s'engager dans des programmes de justice réparatrice (JR) et a encouragé « l'élaboration et la prestation de programmes d'éducation et de formation sur le TSAF et d'autres troubles neurocognitifs pour l'ensemble des professionnels du système de justice pénale ».

² Appel à l'action 33. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention de l'ETCAF qui sont adaptés à la culture autochtone.

Appel à l'action 34. Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux aborder les besoins des délinquants atteints de l'ETCAF, plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes :

- i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que l'ETCAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;
- ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints de l'ETCAF;
- iii. mettre à la disposition de la communauté de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes de l'ETCAF;
- iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité de ces programmes en cause et garantir la sécurité de la communauté. http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_French.pdf.

La justice réparatrice est une approche de justice qui repose sur la compréhension que le crime cause des torts aux personnes et à la collectivité. Dans le cadre de cette approche, ceux qui causent les torts ont la responsabilité de les réparer; ceux qui les ont subis sont au cœur de la décision visant à déterminer ce qui est nécessaire pour les réparer; et les collectivités ont un rôle à jouer pour soutenir les victimes et les délinquants³ ainsi que pour s'attaquer aux causes du crime.

Voici certains des avantages possibles de la JR :

- permettre un accès plus rapide à la justice;
- donner aux victimes la possibilité de se faire entendre et de comprendre le délinquant;
- fournir des réponses aux victimes et à la collectivité;
- offrir aux victimes une possibilité de réparation;
- favoriser le rétablissement des victimes;
- réduire la fréquence et la gravité des récidives;
- contribuer à la réinsertion effective du délinquant dans la collectivité⁴.

Bien que l'efficacité de la JR auprès des populations atteintes de l'ETCAF n'ait pas été officiellement évaluée, on a constaté que les principes de la JR améliorent les résultats pour les personnes atteintes de l'ETCAF qui ont des démêlés avec le SJP. Cela peut être dû au fait que la JR utilise une approche individualisée pour réparer les torts, ce qui n'est pas aussi facile à réaliser dans le cadre du processus de justice ordinaire.

Dans ce contexte, le ministère de la Justice du Canada (JUS) a examiné les pratiques de JR qui sont utilisées avec les adultes ayant des démêlés avec le SJP qui ont reçu un diagnostic d'ETCAF ou sont soupçonnés d'être atteints de l'ETCAF⁵. La recherche a été menée en collaboration avec cinq programmes communautaires au Canada qui ont pris des mesures pour répondre aux besoins de ces personnes.

³ Par souci de concision, le rapport utilise le terme « victimes », qui inclut les expériences des victimes et des survivants, et le terme « délinquants », qui inclut les expériences des accusés et des délinquants.

⁴ Il s'agit d'une sélection d'avantages énumérés dans le *Manuel sur les programmes de justice réparatrice* publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2020.

⁵ Par souci de concision, le rapport utilise l'expression « personnes souffrant du TSAF ». Cela inclut les personnes atteintes de l'ETCAF ou de troubles cognitifs ou de lésions cérébrales connexes.

2. Méthodologie

La recherche comprenait des études de cas dans cinq collectivités dans l'ensemble du pays. L'équipe de recherche était composée de deux chercheurs de JUS ainsi que de trois chercheurs de sociétés d'experts-conseils en recherche d'Ottawa, travaillant en étroite collaboration avec les programmes communautaires.

Dans un premier temps, l'équipe de recherche a cherché à déterminer les programmes qui adaptent officiellement leurs processus de JR pour répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF, en s'appuyant sur les descriptions disponibles des programmes de JR existants et en sélectionnant un certain nombre d'entre eux à contacter. Ce processus a permis de déterminer cinq programmes qui répondaient aux critères, représentaient un éventail d'endroits au Canada et souhaitaient participer. Les voici :

- Lanark County Community Justice⁶ (Perth et Smiths Falls, collectivité rurale de l'Ontario)
- Lillooet Restorative Justice Program⁷ (Lillooet, petite collectivité de la Colombie-Britannique)
- Onashowewin Justice Circle Program⁸ (Winnipeg, capitale et centre urbain du Manitoba)
- Peak Vocational and Support Services FASD Justice Program⁹ (Lethbridge, ville de taille moyenne de l'Alberta)
- Programme de justice réparatrice de Victoria¹⁰ (Victoria, capitale et centre urbain de la Colombie-Britannique)

⁶ Le programme Lanark County Community Justice a été créé en 1997 après qu'un groupe de citoyens du comté de Lanark eut organisé un service de base pour élaborer une méthode de JR, qui comprenait la responsabilité du délinquant, la participation de la victime et l'intervention de la collectivité pour réparer les torts au sein de la collectivité. <https://www.commjustice.org/>.

⁷ Le Lillooet Restorative Justice Program a été créé en 2003 à la demande du commandant du détachement local de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), sous les auspices de la Lillooet Learning Communities Society. Le programme propose une autre façon de traiter les conflits et la criminalité à la maison, à l'école, sur le lieu de travail et dans la collectivité. <http://www.rjlillooet.ca/>.

⁸ Le Onashowewin Justice Circle fonctionne depuis 2003. Le programme vise à encourager la guérison dans les collectivités autochtones et au sein de la société en proposant des pratiques de justice réparatrice adaptées à la culture à l'intention des délinquants adultes. <http://www.onashowewin.com/>.

⁹ Le FASD Justice Program fonctionne depuis 13 ans, en utilisant une approche centrée sur le tribunal. Les affaires concernant des personnes atteintes de l'ETCAF et de troubles cognitifs connexes peuvent être renvoyées au programme après le dépôt des accusations. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un programme officiel de JR, les pratiques de JR sont parfois utilisées lorsqu'elles sont appropriées pour le délinquant et lorsque la victime est disposée à participer. <http://www.peaksupport.ca/justice-initiative/>.

¹⁰ Le Programme de justice réparatrice de Victoria a été créé en 2002. Son objectif est de réparer les torts résultant de la criminalité et de la violence. <http://www.rjvictoria.com/>.

Quatre de ces programmes offrent des programmes et des services de JR. L'autre, le Peak Vocational and Support Services FASD Justice Program, coordonne le travail avec les personnes atteintes de l'ETCAF dans les tribunaux, utilise les principes de la JR dans son approche et travaille avec d'autres programmes dans la collectivité.

L'équipe de recherche a collaboré étroitement avec les cinq programmes pour élaborer les guides d'entrevue, en adaptant les questions pour qu'elles tiennent compte des réalités et de la terminologie locales. L'équipe a élaboré et utilisé des guides distincts pour les gestionnaires et le personnel du programme, ainsi que pour les professionnels du SJC et les représentants d'autres programmes ou services communautaires clés qui travaillent avec les programmes participants.

Les responsables des programmes ont identifié les participants aux entrevues pour l'étude et ont aidé à coordonner les visites de sites. Outre le personnel du programme, les personnes interrogées comprenaient des procureurs de la Couronne, des juges, des agents de probation, des policiers, des fournisseurs de services de santé et de services de santé mentale et des travailleurs sociaux. Toutes les personnes interrogées ont été sélectionnées parce qu'elles travaillaient directement avec des personnes atteintes de l'ETCAF et faisaient partie d'un réseau qui cherchait des moyens de mieux répondre à leurs besoins dans le SJP.

Au total, 49 entrevues ont été menées : 16 avec le personnel du programme, 16 avec des responsables du SJP et 17 avec des représentants de bureaux gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG) offrant des programmes de santé et de services sociaux.

3. Conclusions

L'objectif au début de l'étude était d'examiner le recours à la JR pour aborder le cycle de nouveaux contacts¹¹ qui est courant chez les personnes atteintes de l'ETCAF. Cependant, au fur et à mesure que l'étude progressait, la portée a été élargie pour examiner de manière plus générale comment les collectivités relèvent les défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes de l'ETCAF dans le

¹¹ Statistique Canada définit le « nouveau contact » comme un contact ultérieur avec la police, tel qu'une nouvelle accusation ou une nouvelle inculpation qui a été classée sans suite, après que la personne eut effectué son premier parcours dans le système. Aux fins du présent rapport, le terme « nouveau contact » peut désigner tout contact avec la police, les tribunaux ou les services correctionnels pour la même infraction ou une infraction différente.

SJP et les autres approches qui répondent à leurs besoins. Les renseignements contenus dans cette section du rapport proviennent des entrevues menées au cours des cinq études de cas.

3.1 Principaux défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes de l'ETCAF dans le SJP

L'exposition prénatale à l'alcool peut entraîner différents types d'effets sur les personnes : physiques¹², cognitifs, sociaux et comportementaux. Les personnes interrogées ont indiqué que l'ampleur des lésions cérébrales d'une personne, les troubles qu'elle éprouve et les types de comportements qu'elle affiche varient. Malgré ce large spectre, les personnes atteintes de l'ETCAF partagent souvent des caractéristiques qui peuvent les amener à avoir des démêlés avec le SJC (p. ex., jugement affaibli, contrôle des impulsions réduit, être impressionnable). Une fois dans le système, les personnes atteintes de l'ETCAF peuvent rencontrer un certain nombre de difficultés supplémentaires en raison de leur déficience.

Les personnes interrogées ont indiqué que, puisque les personnes atteintes de l'ETCAF peuvent avoir de la difficulté à prévoir les conséquences de leurs actes, cela peut avoir une incidence sur leur capacité à suivre les instructions, à gérer leur temps, à assister aux rendez-vous et à adopter les types de comportements répétitifs que beaucoup de gens adoptent systématiquement. Elles peuvent également avoir de la difficulté à comprendre les répercussions et les conséquences de leurs actes. Par conséquent, elles peuvent répéter plusieurs fois un comportement criminel ou antisocial identique ou similaire.

Les personnes interrogées ont indiqué que les personnes atteintes de l'ETCAF peuvent avoir affaire à répétition au SJP. Cela est encore aggravé lorsqu'elles sont soumises à des conditions de mise en liberté sous caution standard, comme le fait de se présenter au tribunal à une date précise pour un plaidoyer. Le respect des conditions standard peut être difficile pour les personnes atteintes de l'ETCAF en fonction de leur déficience (p. ex., difficulté à réfléchir, mémoire à court terme limitée).

Certaines personnes interrogées ont également noté que les personnes atteintes de l'ETCAF sont plus susceptibles de plaider coupable. En raison de l'anxiété liée au processus judiciaire ou du manque de compréhension du système, les personnes atteintes de l'ETCAF peuvent dire tout ce qu'elles estiment nécessaire pour que l'affaire soit réglée le plus rapidement possible. Les personnes interrogées ont indiqué que cela signifie que les procureurs de la Couronne et les juges doivent être

¹² Bien que certaines personnes puissent avoir des caractéristiques physiques, l'ETCAF est souvent décrit comme une « incapacité invisible » parce que la plupart du temps, il ne peut être détecté en regardant une personne.

vigilants pour s'assurer que les plaidoyers de culpabilité dans les affaires concernant des personnes atteintes de l'ETCAF sont authentiques. Le processus du SJP a également tendance à être lent, ce qui constitue un défi pour les personnes atteintes de l'ETCAF, car elles peuvent oublier ce qu'elles ont fait pour avoir des démêlés avec le système et les torts qu'elles ont causés.

Une fois identifiées, les personnes atteintes de l'ETCAF dans le SJP sont généralement orientées vers des programmes communautaires ou des services de soutien, qui varient considérablement d'une collectivité à l'autre en fonction des ressources disponibles. Toutefois, comme l'ont fait remarquer les personnes interrogées, les diagnostics officiels sont rares et difficiles à obtenir. Lorsqu'il y a un diagnostic officiel, cela se produit souvent dans l'enfance, parce que la personne est à l'école ou entrée en contact avec d'autres systèmes sociaux. L'ETCAF devient de plus en plus difficile à diagnostiquer plus tard dans la vie en raison de l'obligation de confirmer la consommation d'alcool de la mère pendant la grossesse. Certaines personnes interrogées ont observé que les parents pourraient hésiter à révéler leur exposition à l'alcool pendant la grossesse en raison de la stigmatisation associée à l'ETCAF et à d'autres troubles cognitifs. D'autres ont souligné qu'il était difficile d'obtenir ces renseignements si l'on ne savait pas où se trouvaient les parents biologiques. L'ETCAF peut également être difficile à diagnostiquer en raison des longues listes d'attente et de la nature cachée de l'ETCAF en présence d'autres facteurs aggravants, tels que la consommation d'alcool ou de drogues de la personne elle-même ou des problèmes de santé mentale.

Sans diagnostic formel, les professionnels du SJP doivent se fier à leurs seules observations du comportement de la personne pour cerner une éventuelle déficience. Lorsque le taux de roulement des membres du personnel est faible, ils peuvent rencontrer les mêmes personnes à plusieurs reprises, ce qui peut les aider à cerner une éventuelle déficience. Les professionnels du SJP peuvent également être informés sur la déficience grâce à leurs réseaux personnels et professionnels (p. ex., la connaissance d'un membre de la famille, d'un soignant, des fournisseurs de services), ce qui est courant dans les petites collectivités. Cependant, les personnes interrogées ont noté que dans certaines collectivités, les professionnels du SJP ont une capacité limitée de communiquer avec les fournisseurs locaux de services sociaux et de santé. Cela est particulièrement vrai dans des endroits plus éloignés où le taux de roulement du personnel est élevé (p. ex., les détachements de la GRC) ou lorsque le procureur de la Couronne fait partie d'un tribunal itinérant qui ne vient que rarement dans la collectivité.

3.2 Tribunaux intégrés

Dans deux des collectivités participantes, un tribunal intégré (TI) a été créé spécifiquement pour offrir une procédure alternative aux récidivistes souffrant de troubles cognitifs ou de toxicomanie¹³. Comme l'ont décrit les personnes interrogées, les TI ont été conçus pour atténuer le coût élevé des démêlés répétés avec le SJP par les personnes souffrant de troubles cognitifs ou de toxicomanie. Dans le cadre des modèles de TI, les procureurs de la Couronne désignés pour le tribunal intégré travaillent en partenariat avec les organismes locaux, la police et les services de probation pour aider à répondre aux besoins sous-jacents de ces personnes. Lorsque le TI siège, ces partenaires rencontrent les avocats de la défense pour discuter des affaires inscrites au rôle et élaborer une stratégie pour chaque affaire, sous réserve de l'approbation du juge (qui préside de manière cohérente). Les affaires portées devant le TI aboutissent généralement à un plaidoyer de culpabilité, suivi d'une mise en liberté provisoire du délinquant assortie d'un ensemble de conditions modifiées. Les délinquants travaillent ensuite avec les services communautaires appropriés et reçoivent un suivi continu de leurs progrès. Si, après un délai convenu, le tribunal est convaincu que la personne a été tenue responsable, l'affaire est classée. L'objectif des TI est que la personne établisse des liens positifs avec les programmes et les services pour qu'ils l'aident à améliorer sa vie, à s'intégrer avec succès dans la société et, en fin de compte, à éviter d'avoir de nouveaux démêlés avec le SJP.

3.3 Approches de justice réparatrice

Les programmes et processus de JR¹⁴ font partie du SJP canadien depuis plus de 40 ans. La JR est considérée comme une approche efficace pour les victimes, les délinquants et les collectivités touchées par un crime, car elle permet à ces derniers de communiquer les causes, les circonstances et les répercussions de ce crime, et de répondre à leurs besoins¹⁵. Les programmes de JR sont disponibles à toutes les étapes du processus du SJP : avant ou après le dépôt des accusations, à l'étape du prononcé de la peine; après l'établissement de la peine, par exemple dans le milieu correctionnel; et dans le cadre du processus de réinsertion. Le moment où les délinquants entrent

¹³ Une autre collectivité a créé en 2019 un tribunal pour les personnes atteintes de l'ETCAF qui est similaire au modèle des TI. Le tribunal veille à ce qu'ils soient mis en relation avec les services appropriés de la collectivité pour répondre à leurs besoins sous-jacents, de la même manière que les tribunaux intégrés.

¹⁴ Dans ce rapport, la justice réparatrice inclut également les programmes de justice autochtone communautaires qui utilisent des approches de justice réparatrice adaptées à la culture.

¹⁵ <https://scics.ca/fr/product-produit/la-justice-reparatrice-elements-cles-du-succes/>.

dans un processus de justice réparatrice dépend de la manière dont le programme interagit avec le SJP en fonction de son mandat. Ces programmes sont dirigés par des animateurs qualifiés et peuvent prendre différentes formes. Les modèles les plus souvent utilisés dans le SJP canadien sont les conférences sur la justice réparatrice, la médiation entre la victime et le contrevenant et les cercles de justice réparatrice¹⁶.

Bien qu'on recoure largement à la JR au sein du SJP, les personnes interrogées ont indiqué qu'il y a un manque de consensus au sein du milieu judiciaire quant à savoir si la JR est appropriée pour les affaires concernant des personnes atteintes de l'ETCAF. Ces préoccupations découlent de la question de savoir si les personnes atteintes de l'ETCAF ont la capacité d'assumer la responsabilité des torts qu'elles ont pu causer, d'apprendre de leurs erreurs et de faire preuve d'empathie envers la victime ou le survivant, ce qui est un élément essentiel pour réparer le tort dans un processus de JR. Le milieu judiciaire est également préoccupé par le recours à un processus de justice réparatrice qui se concentre davantage sur le délinquant que sur la victime. Cependant, ces préoccupations peuvent témoigner d'une compréhension limitée des différentes capacités des personnes atteintes de l'ETCAF et des possibilités qu'un processus de JR peut offrir pour réparer les torts.

Lors des entretiens, le personnel du programme a reconnu que si toutes les personnes atteintes de l'ETCAF n'ont pas la capacité de participer à un processus de JR, la gravité de la déficience et ses limitations connexes varient considérablement. Les personnes interrogées ont noté que de nombreuses personnes atteintes de l'ETCAF sont capables de comprendre, dans une certaine mesure, que ce qu'elles avaient fait était mal, comment cela a causé du tort à la victime, et sont capables d'apprendre de leurs erreurs. Les membres du personnel du programme ont partagé de multiples expériences positives de JR avec des affaires concernant des personnes atteintes de l'ETCAF. Ils ont noté que les victimes qui participent à ces affaires bénéficient d'avantages similaires à ceux qui ne concernent pas un délinquant atteint de l'ETCAF. Par exemple, ils ont souligné que la justice réparatrice atténue souvent les préoccupations des victimes en matière de sécurité, comme le fait de comprendre que le crime n'était pas délibérément dirigé contre elles et qu'il est peu probable qu'il se reproduise. Le personnel du programme a également noté que le processus de JR offre aux victimes la possibilité d'être de participer et d'avoir leur mot à dire sur le résultat, ce qui

¹⁶ Pour plus de renseignements sur les différents processus de JR, consultez le Manuel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les programmes de justice réparatrice https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/20-01146_Handbook_on_Restorative_Justice_Programmes.pdf.

peut les aider dans leur processus de guérison et leur procurer un certain apaisement. Enfin, les processus de JR peuvent permettre aux victimes de mieux comprendre les raisons pour lesquelles l'incident s'est produit.

A. Faire participer les victimes

Les besoins de la victime sont primordiaux dans tout processus de JR. Selon le personnel du programme, les affaires renvoyées à la JR concernant des personnes atteintes de l'ETCAF portaient généralement sur des infractions mineures (p. ex., vol à l'étalage, méfait public). Dans ce type d'affaires, où une entreprise peut être visée, la victime peut choisir de ne pas consacrer le temps ou les ressources nécessaires pour participer à une procédure de JR. Lorsqu'aucune victime ne souhaite ou ne peut participer, le programme peut faire appel à un substitut de la victime, tel qu'un membre de la collectivité, qui peut parler du tort général causé par le crime et de ses répercussions sur la collectivité. Le délinquant est toujours tenu de reconnaître sa responsabilité et de participer à une discussion sur le tort causé par son crime et ses répercussions, ainsi que sur un accord raisonnable pour réparer le tort. La différence, cependant, est qu'il n'y a pas de dialogue ni de communication sur la justice réparatrice entre le délinquant et la victime directe.

Les réunions préalables à la conférence permettent au personnel du programme d'informer les participants (tant la victime ou les victimes que le délinquant) sur le déroulement de la conférence sur la JR et de comprendre leurs attentes à l'égard du processus. Ces réunions préalables peuvent également comporter des simulations de conférences sur la JR afin d'apaiser les inquiétudes concernant le processus. C'est également au cours de ces réunions que les victimes, les substituts de victimes et les autres participants sont informés de la déficience du délinquant¹⁷. Dans certaines circonstances, la victime peut avoir besoin de plus de temps pour se préparer à prendre en considération les capacités uniques de la personne atteinte de l'ETCAF.

¹⁷ Le personnel du programme demande à la personne concernée l'autorisation de communiquer ces renseignements personnels (c.-à-d., le diagnostic ou la suspicion de l'ETCAF) à la victime ou aux victimes et aux autres participants aux réunions préalables à la conférence.

B. Adaptation aux besoins uniques des délinquants atteints de l'ETCAF

Les quatre programmes de JR de cette étude ont une grande expérience de travail avec des personnes atteintes de l'ETCAF, étant donné qu'une grande partie de leur charge de travail concerne des délinquants atteints de l'ETCAF.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence pour le renvoi à la JR, la majorité des affaires concernant ces personnes n'incluaient pas de diagnostic formel de la déficience. Le personnel du programme et les professionnels du SJC ont appris à travailler sans diagnostic formel en reconnaissant les signes d'éventuelles déficits cognitifs chez les délinquants. Ces signes peuvent inclure une agitation qui sort de l'ordinaire, un manque de contact visuel, des problèmes de mémoire, des difficultés de raisonnement cognitif (p. ex., difficulté à comprendre les liens entre l'acte et la conséquence), une difficulté à comprendre ce qui se passe ou un manque apparent d'empathie pour ce qui s'est passé.

Le personnel du programme a souligné l'importance d'adapter son approche pour répondre aux besoins uniques des personnes atteintes de l'ETCAF. Pour ce faire, le personnel du programme commence par effectuer une évaluation du cas afin de déterminer les besoins et les attentes des personnes, ce qui peut nécessiter plusieurs réunions. Ensuite, il cerne les approches et les stratégies qui peuvent être nécessaires pour le succès du processus de JR. Bien que chaque processus de JR soit unique et adapté aux besoins individuels des personnes concernées, voici quelques approches communes qui ont été mises en évidence au cours de l'étude.

Augmentation du nombre de réunions préalables à la conférence

Les affaires concernant des personnes atteintes de l'ETCAF peuvent nécessiter un nombre accru de réunions préalables à la conférence. Cela permettrait de s'assurer que le délinquant comprend parfaitement le processus et que le personnel du programme comprend les besoins de la personne et peut déterminer comment adapter le processus pour augmenter les chances de succès.

Répétition et examen des renseignements

Le ralentissement du processus de justice réparatrice est en général une pratique exemplaire pour les personnes atteintes de l'ETCAF. L'essentiel est de répéter les renseignements plusieurs fois et de procéder à des examens fréquents afin de permettre aux personnes atteintes de l'ETCAF de mieux comprendre à la fois les torts qu'elles ont causés, le processus de JR et les attentes. Cela peut

nécessiter de multiples réunions préalables à la conférence, prolongeant en fin de compte le processus de JR.

Utilisation d'un langage clair et simple

L'utilisation d'un langage clair et simple, plutôt que de mots compliqués ou du jargon juridique, est également essentielle pour les personnes atteintes de l'ETCAF. Cela les aide à comprendre le processus et facilite un meilleur dialogue.

Adaptation de la durée des réunions préalables à la conférence

La durée des réunions préalables à la conférence peut être adaptée pour répondre aux besoins particuliers de la personne atteinte de l'ETCAF. Cela pourrait signifier des réunions préalables à la conférence plus courtes si la personne n'est pas à l'aise en position assise pendant un certain temps ou si sa durée d'attention est courte. Sinon, les réunions préalables à la conférence pourraient être prolongées pour répéter et examiner les renseignements, et fournir un soutien et des explications supplémentaires.

Faire preuve de cohérence

Un élément clé du travail avec les personnes atteintes de l'ETCAF est la cohérence. Bien que le roulement du personnel du programme ou des soignants puisse se produire, il est essentiel d'avoir un système de soutien cohérent et stable. La cohérence permet aux membres du personnel, en particulier à ceux qui facilitent la conférence ou le dialogue, d'apprendre à connaître la personne et à comprendre son besoin unique. La cohérence réduit également le risque de perdre des renseignements pertinents, comme les stratégies mises en œuvre avec succès avec la personne, les pratiques de préparation et les tâches courantes, comme la planification.

Augmentation de l'utilisation des aides visuelles

L'utilisation d'images ou d'accessoires visuels plutôt que le fait de se fier uniquement à la communication écrite ou verbale permet aux personnes de mieux comprendre la séquence des événements et comment le tort a été causé. Une personne interrogée a décrit l'utilisation d'exercices de schématisation pour créer une histoire en dessins (voir l'image 1). Tout d'abord, le client détermine le point de départ, par exemple à l'école si l'événement s'est produit après l'école. Ensuite, le personnel du programme pose des questions incitatives telles que « où êtes-vous allé ensuite » ou « que s'est-il passé ensuite ». Ensemble, le personnel du programme et le client ajoutent également

des dessins pour représenter les objets, les personnes rencontrées ou les événements qui se sont produits en cours de route, tout en reliant les différents points dans le temps avec une ligne.

Ces cartes peuvent servir d'aide-mémoire et de repères visuels au besoin lorsque la personne doit raconter son histoire au cours du processus de JR.

Image 1. Exemple d'exercice de schématisation d'événements.



Utilisation de la divulgation et de l'éducation en matière d'ETCAF

Dans la plupart des cas, les personnes atteintes de l'ETCAF consentent à divulguer leur déficience à la victime et aux autres participants à la JR. Une fois le consentement obtenu, le personnel du programme prend plus de temps pour rencontrer la victime et les autres participants afin de divulguer cette information et d'en discuter. L'éducation des participants sur l'ETCAF et ses défis et limites connexes fait partie intégrante de la préparation au processus de JR. Le personnel du programme examine également les mesures d'adaptation ou les stratégies qui sont déjà en place pour répondre à ces besoins particuliers. Il est important de noter que toutes les parties doivent être à l'aise avec les mesures d'adaptation mises en place pour la séance de JR.

Modification du lieu de réunion et de la conférence

Afin d'accroître la probabilité d'un processus de JR réussi, diverses adaptations peuvent être apportées au lieu de réunion. Par exemple, le fait de rendre le lieu de réunion plus lumineux ou plus sombre pour traiter de la sensibilité à la lumière peut aider à rendre une personne plus réceptive et attentive pendant la conférence. La décoration du lieu de réunion peut également accroître l'attention et la concentration d'une personne lors d'une conférence de JR si l'on élimine les

déclencheurs possibles et augmente le sentiment de confort et de sécurité. D'autres approches et stratégies peuvent être axées sur la personne, par exemple en lui permettant de porter des écouteurs tout au long de la conférence pour réduire le bruit ambiant ou en lui permettant de se tenir debout et de marcher dans la salle plutôt que de s'asseoir dans une chaise pour réduire les angoisses. Parmi les autres exemples fournis par les personnes interrogées pour faciliter la conférence, mentionnons la possibilité de faire participer davantage des personnes de soutien ou la réduction du nombre de participants dans la salle pour aider à réduire les inquiétudes, ainsi que la prise de pauses supplémentaires pour permettre à la personne de demeurer concentrée et attentive.

Modification des accords

Une autre adaptation du processus de JR pour les personnes atteintes de l'ETCAF consiste à élaborer des accords réalistes sur la façon dont les personnes répareront les torts qu'elles ont causés. Par exemple, 100 heures de travaux communautaires pourraient ne pas être réalistes pour une personne atteinte de l'ETCAF, alors que 20 heures pourraient être possibles. Au cours des réunions préalables à la conférence, le personnel du programme discute habituellement de la nécessité d'avoir des attentes réalistes quant à la façon dont une personne atteinte de l'ETCAF peut réparer les torts qu'elle a causés.

C. Résultats en matière de JR

Bien que cette étude n'ait pas examiné ni évalué systématiquement les résultats du programme, les personnes interrogées ont déclaré que les processus de JR concernant les délinquants atteints de l'ETCAF ont atteint un degré élevé de succès dans la conclusion de leurs accords.

Le personnel du programme a également signalé un degré élevé de satisfaction parmi les victimes lors de leur suivi, en général de trois à six mois après la conférence. Dans certains cas, la victime a même déclaré avoir maintenu une relation avec le délinquant. Par exemple, dans un cas où le délinquant avait endommagé le capot de la voiture de la victime, le délinquant l'avait régulièrement lavé après avoir respecté l'accord de JR.

Après avoir participé au processus de JR, les victimes ont également indiqué avoir une meilleure compréhension des circonstances qui ont causé les torts, et ont ensuite senti un sentiment plus grand de sécurité en sachant que le délinquant ne les avait pas intentionnellement ciblés. Les

victimes ont également indiqué qu'elles avaient de l'empathie pour la situation du délinquant et qu'elles appréciaient sa participation véritable au processus.

3.4 Collaboration avec d'autres services communautaires

Les personnes interrogées dans les cinq programmes ont souligné qu'il est important de collaborer avec d'autres services et mesures de soutien communautaires lorsqu'il s'agit de travailler avec des délinquants atteints de l'ETCAF. Bien que certaines collectivités aient un programme de JR distinct et établi, d'autres offrent des processus de JR par l'entremise d'un organisme communautaire qui fournit une gamme de services, comme les bureaux de probation et la Société John Howard. L'un des programmes qui ont participé à l'étude fait partie d'un réseau de l'ETCAF qui offre une gamme de services aux adultes atteints de l'ETCAF, y compris les processus de JR avec des personnes en contact avec le SJP.

Outre les programmes de JR, d'autres services et mesures de soutien communautaires comprennent une gamme d'organismes de santé, de santé mentale et de services sociaux comme les cliniques (y compris les établissements résidentiels); les centres de désintoxication et de réadaptation; les programmes de sensibilisation d'approche communautaire; et les programmes de réduction des méfaits. Ces mesures de soutien sont en général mieux adaptées aux besoins non satisfaits des personnes atteintes de l'ETCAF, lesquels peuvent accroître leur probabilité de contact avec le SJP. Certaines mesures de soutien et services permettent également d'offrir des solutions de rechange à l'incarcération ou à la remise en liberté non surveillée dans la collectivité. Par exemple, les chapitres de *Community Living*¹⁸, lorsqu'ils sont disponibles, offrent des services adaptés aux personnes ayant des déficits cognitifs, y compris l'ETCAF. Le nombre, la gamme et la disponibilité des services varient selon les collectivités. Bien que certaines collectivités disposent de ressources et de services considérables, d'autres doivent orienter les personnes vers des services dans les collectivités avoisinantes.

Les personnes interrogées ont indiqué que certaines des organisations de leur collectivité ont officialisé des protocoles d'orientation, qui décrivent les critères d'orientation et les points d'entrée

¹⁸ Community Living est une organisation communautaire qui appuie les personnes souffrant d'un handicap intellectuel ainsi que leur famille, réseau de soutien et collectivité en faisant la promotion de leur citoyenneté à part entière. Elle fait partie de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, qui compte des chapitres dans plus de 300 collectivités.

appropriés pour fournir un soutien aux délinquants atteints de l'ETCAF. Une personne interrogée a fait remarquer que son réseau interagences sur l'ETCAF est étroitement lié au SJP, de sorte que le coordonnateur de programme est informé chaque fois qu'une personne atteinte de l'ETCAF entre dans le système. Ce lien signifie également que le procureur de la Couronne peut consulter le coordonnateur du programme lorsqu'il décide des accusations et de la déjudiciarisation, et lorsqu'il formule des recommandations au tribunal sur la détermination de la peine et les conditions de mise en liberté.

Dans une autre collectivité, une équipe multidisciplinaire appelée l'équipe de traitement communautaire dynamique (TCD) offre divers services et mesures de soutien aux personnes vivant dans la rue qui ont des démêlés fréquents avec le SJP, les services médicaux d'urgence ou les hôpitaux. L'un des objectifs du TCD consiste à fournir aux personnes des services et des mesures de soutien appropriés pour prévenir les contacts futurs avec le SJP. L'équipe de TCD est composée de psychologues, d'infirmières et de travailleurs sociaux qui travaillent avec la police, des agents de probation et de bien-être social.

Certaines collectivités dotées de modèles judiciaires intégrés spécialisés offrent aux délinquants le soutien et les services appropriés pour les aider à respecter les conditions de leur mise en liberté sous condition, offrir des solutions de rechange à l'incarcération et les aider à établir une vie durable à l'extérieur du SJP.

4. Leçons retenues

Cette étude a mis en évidence un certain nombre d'obstacles qui touchent la capacité des collectivités de répondre aux besoins des délinquants atteints de l'ETCAF. La section qui suit décrit les outils nécessaires pour éliminer ces obstacles.

Formation spécialisée

Les personnes interrogées ont fait remarquer qu'une meilleure formation sur l'ETCAF serait bénéfique pour les professionnels du SJP et d'autres fournisseurs de services communautaires. Les quelques personnes qui ont reçu une formation liée à l'ETCAF ont souligné la nécessité de suivre des cours de recyclage afin de se tenir au courant des dernières connaissances médicales et des pratiques prometteuses. Toutes les personnes interrogées ont convenu qu'une formation plus systématique et

plus étendue est nécessaire pour améliorer les connaissances et la réponse du SJP à l'égard des personnes atteintes de l'ETCAF qui entrent en contact avec le système.

Protocoles officialisés

L'absence de processus d'orientation officialisés des professionnels du SJP et des organismes communautaires aux programmes de la JR et d'autres formes de soutien communautaire a des répercussions négatives sur les résultats des cas concernant des personnes atteintes de l'ETCAF. Bien que certaines collectivités aient des processus officiels, surtout avec la création de TI, la plupart des orientations se fondent sur les pratiques personnelles et les réseaux des professionnels du SJP, qui pourraient être moins fiables lorsque le roulement du personnel est élevé.

Soutien à vie

Les programmes de JR sont en général bien liés à une gamme de ressources et de services communautaires, tels que des services de consultation, des programmes d'apprentissage de la vie quotidienne et d'aide à l'emploi, qui peuvent aider à répondre à certains des besoins des délinquants atteints de l'ETCAF. Toutefois, toutes les personnes interrogées ont fait remarquer que la plupart des personnes atteintes de l'ETCAF ont besoin d'une aide quotidienne à vie pour réduire leur probabilité de reprendre contact avec le SJP, soutien à long terme qui est souvent indisponible dans de nombreuses collectivités.

Éducation et sensibilisation du public

Les personnes interrogées ont également souligné la nécessité de sensibiliser davantage le public à l'ETCAF et de l'éduquer. Cela aiderait les membres de la collectivité à mieux comprendre les déficits dont souffrent les personnes atteintes de l'ETCAF et à obtenir le soutien dont elles ont besoin pour faire partie de la collectivité.

5. Conclusion

On reconnaît de plus en plus chez les professionnels du SJP que ce dernier ne dispose pas des moyens appropriés pour répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF. Par conséquent, ces personnes se retrouvent souvent dans un cycle de démêlés fréquents avec le système (p. ex., arrestations, mises en liberté, infractions, nouvelles arrestations et, en fin de compte,

condamnations). Les professionnels du SJP ont reconnu qu'ils doivent mieux comprendre quels types de mesures et de soutien pourraient mener à de meilleurs résultats pour les délinquants atteints de l'ETCAF

Cette étude a porté sur l'utilisation de pratiques de JR chez les adultes atteints qui ont reçu un diagnostic d'ETCAF ou soupçonnés d'être atteints de l'ETCAF. Cela a été fait en collaboration avec cinq programmes communautaires au Canada qui ont pris des mesures explicites pour répondre aux besoins des délinquants atteints de l'ETCAF.

Voici quelques-unes des approches utilisées pour traiter les torts causés par les personnes atteintes d'ETCAF dans le SJP :

- Trois des collectivités participantes ont mis en place des tribunaux intégrés ou des tribunaux de l'ETCAF comme processus de rechange pour permettre aux récidivistes de répondre à leurs besoins tout en les tenant responsables de leurs crimes.
- Les professionnels du SJP des cinq collectivités travaillent en étroite collaboration avec d'autres services sociaux et de santé communautaires afin d'offrir des services d'orientation aux délinquants afin de s'assurer qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour prévenir d'autres contacts avec le SJP.
- Quatre des collectivités ont des programmes de JR bien établis et la cinquième utilise des processus de JR lorsqu'il s'agit de travailler avec des délinquants atteints de l'ETCAF.
- Les collectivités utilisent la JR pour éloigner les personnes du processus du SJP ou en combinaison avec celui-ci. Tous les employés du programme interrogés pour l'étude ont constaté un grand succès dans les cas de JR concernant des personnes atteintes de l'ETCAF parce qu'ils ont adapté leur approche afin de répondre à leurs besoins et à leurs défis particuliers. Quelques pratiques exemplaires communes ont été notées, notamment :
 - la répétition de l'information pour en assurer la compréhension;
 - l'utilisation d'un langage clair et simple;
 - l'adaptation de la durée des réunions;
 - la cohérence quant à la question qui travaille avec le délinquant;
 - l'utilisation d'images ou d'accessoires visuels (p. ex., cartographie visuelle pour déterminer les séquences d'événements);
 - l'augmentation du nombre de réunions avant la conférence de JR;

- la détermination des mesures d'adaptation appropriées;
- le fait de s'assurer que tous les participants à la JR connaissent et comprennent les déficits du délinquant et les besoins en matière de mesures d'adaptation pour la séance;
- la modification de l'accord de JR afin de s'assurer que toutes les tâches et exigences sont réalisables.

L'étude a également révélé qu'un élément essentiel pour répondre aux besoins des personnes atteintes de l'ETCAF et réduire leur réintégration au SJP consiste à faire participer d'autres services et mesures de soutien communautaires et de collaborer avec eux. Outre les programmes de JR, d'autres services et mesures de soutien communautaires comprennent une gamme d'organismes de santé, de santé mentale et de services sociaux comme les cliniques (y compris les établissements résidentiels); les centres de désintoxication et de réadaptation; les programmes de sensibilisation d'approche communautaire; et les programmes de réduction des méfaits.

Bien que les personnes interrogées aient souligné les succès qu'elles ont obtenus en travaillant avec des personnes atteintes de l'ETCAF, elles ont également souligné certains besoins qui devraient être pris en compte pour améliorer leur réponse communautaire. En voici des exemples :

- la nécessité de protocoles officiels entre les professionnels du SJP et les organismes communautaires sur la façon de traiter les cas concernant des personnes atteintes de l'ETCAF;
- le besoin de soutien familial ou communautaire à vie;
- une formation sur l'ETCAF adaptée aux professionnels du SJP et aux organismes communautaires;
- l'éducation du public et des renseignements sur l'ETCAF.

Cette étude exploratoire a été la première du genre au Canada et a été entreprise pour éclairer les discussions sur les réponses des collectivités et des systèmes à la participation des personnes atteintes de l'ETCAF au SJP. Cela comprend des exemples de la façon de modifier les processus de JR pour aider à guider et à éclairer la prestation des services à l'échelle du pays afin de répondre adéquatement aux défis et aux besoins particuliers des personnes atteintes de l'ETCAF qui participent intègrement le SJP.

6. Bibliographie

- Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015, « Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. » Accessible à l'adresse : http://trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_English2.pdf.
- Flannigan, K., Pei, J., Stewart, M. et Johnson, A., « Fetal Alcohol Spectrum Disorder and the Criminal Justice System: A Systematic Review », *International Journal of Law and Practice*, vol. 57, 2018b, p. 42-52. Accessible à l'adresse : https://canfasd.ca/wp-content/uploads/2018/02/Flannigan.etal_2018.FASD_justice_review.pdf
- Flannigan, K., Unsworth, K., et Harding, K., « The Prevalence of Fetal Alcohol Spectrum Disorder », 2018a. Accessible à l'adresse : <https://canfasd.ca/wp-content/uploads/2018/08/Prevalence-1-Issue-Paper-FINAL.pdf>.
- Fraser, C., « Victimes et l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale (ETCAF) : un examen des questions », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, 2008. Accessible à l'adresse : https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/ci-jp/victim/rr07_vic4/toc-tdm.html
- McLachlan, K. n.d., « Final Report to Yukon Justice: Estimating the Prevalence of FASD, Mental Health, and Substance Use Problems in the Justice System ». Accessible à l'adresse : https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/fetal_alcohol_spectrum_disorder_in_yukon_corrections_-_final_report.pdf.
- Ministres fédéraux, provinciaux, territoriaux (FPT) responsables de la Justice et de la Sécurité publique par le Comité directeur sur le TSAF et l'accès à la justice. 2016. Accessible à l'adresse : <https://scics.ca/en/product-produit/final-report-to-federalprovincialterritorial-ministers-responsible-for-justice-and-public-safety/>.
- Office des Nations Unies contre la drogue. 2020. « Manuel sur les programmes de justice réparatrice », deuxième édition. Accessible à l'adresse : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/20-01146_Handbook_on_Restorative_Justice_Programmes.pdf.
- Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique, 2018. « La justice réparatrice – éléments clés du succès ». Accessible à l'adresse : <https://scics.ca/en/product-produit/restorative-justice-key-elements-of-success/>
- TSAF Ontario, 2015. « Environmental Scan: FASD & The Justice System in Canada ». Accessible à l'adresse : <http://fasdontario.ca/wp-content/uploads/2014/01/FASD-Justice-E-Scan-Nov-2015-1.pdf>.